



Règlement financier

Annexe – Cadres/Sélections des sports de masse ACVG

Édition Février 2019

Abréviations

ACVG	=	Association C antonale V audioise de G ymnastique
CC	=	Comité C antonal
FSG	=	Fédération S uisse de G ymnastique

Table des matières

1. Dispositions générales
2. Indemnités & Frais des cadres/sélections des sports de masse ACVG
3. Frais des compétitions nationales
4. Procédure
5. Dispositions finales

1. Dispositions générales

Définition des cadres/sélections des sports de masse ACVG : Sélection des meilleurs gymnastes issus de sociétés membres de l'ACVG dans le but de préparer les compétitions nationales.

Définition de « cadre Espoirs » : Sélection des meilleurs gymnastes issus de sociétés membres de l'ACVG plus jeunes et qui n'ont pas encore l'occasion de participer à une compétition nationale

- 1.1 Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.
- 1.2 Le présent règlement est une annexe au règlement financier ACVG et régit les particularités liées aux Cadres/sélections des sports de masse ACVG.

2. Indemnités & Frais des cadres/sélections des sports de masse ACVG

2.1 Entraînements

1 entraîneur par catégorie, mais au maximum 8 entraîneurs / entraînement

- Indemnité entraîneurs CHF 10.00/heure
- Déplacements (aller-retour) Selon le règlement financier

L'indemnisation d'un entraîneur « spécial » (hors ACVG) fera l'objet d'une indemnisation spécifique définie par le Responsable du Cadre/Sélection ACVG, en accord avec le responsable de la Division concernée.

- Participation des sociétés membres CHF 15.00/gymnaste et entraînement < 4 heures
- Participation des sociétés membres CHF 25.00/gymnaste et entraînement dès 4 heures

Cette participation est due dans le cas où les entraîneurs sont indemnisés et/ou si l'utilisation de la salle occasionne des frais.

Les éventuels frais de repas restent à la charge des participants

Aucune participation financière ne sera demandée aux sociétés en cas de participation à des entraînements d'un « cadre Espoir » d'un de leur membre

2.2 Compétition de préparation

2.2.1 A charge de l'ACVG

- Participation à la finance d'inscription pour les gymnastes CHF 15.00
L'ACVG participe à la finance d'inscription pour autant que le gymnaste soit inscrit au concours sous l'égide de l'ACVG « Team Vaud »
- Indemnité entraîneurs pour une journée CHF 50.00
- Déplacements des entraîneurs (aller-retour) Selon le règlement financier

L'indemnité des entraîneurs inclut une participation au repas.

Si, en raison des horaires, les entraîneurs doivent dormir sur place, l'ACVG prend à sa charge le prix d'une nuitée proposée par l'organisateur. L'éventuel surcoût est à la charge de l'entraîneur.

2.2.2 A charge des sociétés membres

Tous les autres frais inhérents à la compétition sont à la charge des sociétés membres, à savoir :

- Finance d'inscription, déduction faite de la participation de l'ACVG (voir point 2.2.1)
- Nuitées
- Repas
- Activités accessoires
- ...

3. Frais des compétitions nationales

3.1 Indemnités

3.1.1 Entraîneurs & pousseurs

- Indemnité entraîneurs pour une journée CHF 30.00
-
- Déplacements des entraîneurs (aller-retour) Selon le règlement financier

L'indemnité journalière est versée pour les jours où l'entraîneur a été actif.

Les frais relatifs aux entraîneurs sont à 100% pris en charge par l'ACVG. Ceux-ci comprennent l'indemnité, les frais de déplacement et de nuitée ainsi qu'un repas.

Un moniteur par équipe / catégorie et un pousseur sont prévus pour l'encadrement du week-end.

3.1.2 Gymnastes

- Participation forfaitaire allouée par l'ACVG CHF 100.00 par gymnaste et par année

Les indemnités sont versées en fonction du nombre de gymnastes sélectionnés par la FSG, en ajoutant un (1) remplaçant par catégorie.

Ce montant est déduit de la facture adressée aux sociétés membres en fin d'année. Voir point 4.

4 Procédure

Durant l'année, l'ACVG paie les différentes factures en lien avec les cadres/sélections des sports de masse ACVG. En fin de saison, un décompte final est établi par les responsables des cadres/sélections des sports de masse ACVG et une facture est émise à l'attention des sociétés membres.

Les participations forfaitaires allouées par l'ACVG sont déduites dans ce décompte final.

5. Dispositions finales

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont discutés et décidés entre le responsable de la Division concernée et le responsable de la Division Finances, dans l'esprit des statuts, règlements et conventions en vigueur.

Ce règlement est applicable dès le 1^{er} mars 2019.

Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique

Philippe Arn
Vice-Président technique

Alexandre Volet
Division Finances